

Paris, le 13 juillet 2001

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en place définitive du dispositif d'aides du 1% Logement en faveur des sinistrés de la Somme

Le Conseil d'administration de l'UESL vient d'adopter, en liaison avec le Secrétariat d'Etat au Logement, les modalités précises du dispositif d'aides du 1% Logement destiné à financer les travaux de remise en état, de reconstruction ou d'acquisition des logements des personnes sinistrées, victimes des inondations dans la Somme.

Ces aides, qui interviendront en complément des indemnités versées par les assureurs et des subventions prévues par l'Etat, sont les suivantes :

1 - Pour les travaux de remise en état,

le prêt PASS-TRAVAUX - au taux de 1,5% l'an - sera accordé :

- à toutes les personnes sinistrées, sans condition de ressources ni de statut professionnel,
- pour un montant maximum de 100 000 francs.

2 - Pour les travaux de reconstruction ou d'acquisition d'un nouveau logement,

le prêt ACCESSION - au taux de 1,5% l'an - sera accordé :

- à toutes les personnes sinistrées, sans condition de ressources ni de statut professionnel,
- pour un montant maximum de 140 000 ou 180 000 francs (zone 3 ou zone 2).

3 - Les **préfinancements**, permettant de faire réaliser les travaux, pourront être octroyés aux personnes sinistrées, **au taux de 1,5% l'an** dans la limite des plafonds fixés pour chacune des aides prévues.

Les financements (cf. **tableau joint**) seront systématiquement accordés aux bénéficiaires remplissant les critères d'attribution, les dossiers devant être déposés avant le 31 juillet 2002, et les travaux réalisés avant le 31 décembre 2003.

Les personnes concernées peuvent s'adresser au **CILSOM**

32 rue de Noyon - 80039 Amiens / tél. : 03 22 82 22 82.

Contact presse : Anne du BOUCHER - ☎ 01 44 85 81 15

Site internet : www.uesl.fr

Dispositifs du 1 % Logement pour les inondations dans la Somme

1- AIDES A LA REHABILITATION : aménagement du prêt PASS-TRAVAUX

	<i>Droit commun</i>	<i>Pour les sinistrés de la Somme</i>
Travaux finançables	Amélioration, réparations, mises aux normes	idem
Bénéficiaires	Salariés du secteur assujetti au 1 % Logement	Toute personne sinistrée : - dont le logement est situé dans une commune ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle, - ayant subi une inondation dans sa résidence principale.
Taux	1,5 % l'an	1,5 % l'an
Plafond	50 000 francs ; 60 000 francs pour les personnes les plus modestes	100 000 francs sans conditions de ressources, dans la limite du reste à charge, après perception des diverses indemnisations et subventions.

2 - AIDES A L'ACCESSION : aménagement des prêts de droit commun aux accédants

	<i>Droit commun</i>	<i>Pour la Somme</i>
Travaux finançables	Construction / reconstruction d'un logement ; acquisition d'un logement avec ou sans travaux	idem
Bénéficiaires	Salariés du secteur assujetti au 1 % logement	Toute personne sinistrée (cf. ci-dessus)
Taux	1,5 % l'an	1,5 % l'an
Plafond	Zone 2 : 90 000 francs Zone 3 : 70 000 francs Dans la limite de 50 % du prix de revient de l'opération.	Zone 2 : 180 000 francs Zone 3 : 140 000 francs Soit des montants doublés. La zone s'apprécie en fonction du lieu de situation du nouveau logement. Dans la limite du reste à charge, après perception des diverses indemnisations et subventions.

3 - AIDES AUX PREFINANCEMENTS

Les préfinancements pourront être accordés aux personnes sinistrées, **au taux de 1,5% l'an**, dans la limite des plafonds fixés pour chacune des aides prévues (cf. ci-dessus).